



**Millau**  
VILLE DE

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....34  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**

**Délibération numéro :**  
**2021/104**  
**Convention de mécénat**  
**entre la ville de Millau et le**  
**Crédit Agricole Nord Midi-**  
**Pyrénées**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 22 avril 2021

La Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Louis JALLAGEAS

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées souhaite soutenir la saison culturelle 2021/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 2 000 euros. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 25 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- La présence du logo du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats,

site Internet, page Facebook),

- le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2021/2022.

Aussi, après avis de la commission culture du 14 avril 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Millau et le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant

Cette recette sera versée sur le budget 2021 de la Ville de Millau  
Fonction 313 – Nature 7713 – TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.